

I

La question du mariage entre conjoints de même sexe a fait couler passablement d'encre — et de salive — au cours des derniers mois, au Québec comme dans le reste du Canada. Rappelons tout d'abord quelques jalons de cette problématique qui occupera vraisemblablement encore l'actualité au cours des mois qui viennent.

Des jugements «historiques»

Le 10 juin 2003, la Cour d'appel de l'Ontario déclarait inconstitutionnelle, parce qu'allant à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés, la définition actuelle du mariage en vigueur au Canada comme «union légitime d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre personne». Déjà, en septembre 2002 et en mai 2003, les tribunaux supérieurs du Québec et de la Colombie britannique avaient émis des jugements semblables, laissant toutefois deux ans au Parlement du Canada pour ajuster sa législation en conséquence. Jugeant pour sa part la discrimination en cause suffisamment grave pour justifier des mesures urgentes, la haute cour ontarienne estimait nécessaire de rendre le mariage civil accessible sans délai aux conjoints de même sexe dans la province relevant de sa juridiction¹. Le jugement ontarien, qualifié par plusieurs d'historique, a rapidement eu un certain nombre d'importants effets de diverse nature.

Pendant qu'on se marie à Toronto, le gouvernement fédéral s'active

Il a tout d'abord fait défiler dans les palais de justice ontariens des dizaines de couples de gais et de lesbiennes désireux de se prévaloir de ce tout nouvel accès au mariage civil². Il a par ailleurs fait passer en vitesse supérieure l'action du gouvernement fédéral, amorcée depuis quelques mois déjà, en vue d'une modification de la définition traditionnelle du mariage. Le 17 juillet 2003, le ministre fédéral de la Justice, Martin Cauchon, dévoilait la teneur d'un avant-projet de loi devant faire du Canada le troisième pays, après les Pays-Bas et la Belgique, à reconnaître le mariage de conjoints de même sexe : le *mariage*, soyons précis, et non seulement quelque «union civile» telle qu'il en existe désormais une au Québec depuis l'adoption de la loi 84, en juin 2002³, ou en France, depuis l'avènement du PaCS (Pacte civil de solidarité), en 1999.

¹ Le 9 octobre dernier, la Cour suprême du Canada déboutait la requête d'un certain nombre de groupes conservateurs à l'effet d'en appeler de la décision du tribunal ontarien et de maintenir la définition traditionnelle du mariage. Le ministre fédéral de la Justice avait pour sa part lui-même refusé d'interjeter appel de ce jugement.

² Dans une lettre au *Devoir* parue le 11 août dernier, le ministre de la Justice du Québec, Marc Bellemare, rappelait à ses concitoyens que cette décision du plus haut tribunal ontarien ne s'appliquait que sur le territoire de la province voisine, vu le délai de deux ans accordé au législateur par la cour supérieure du Québec.

³ Selon la constitution canadienne, rapelons-le, la *définition* du mariage relève de la compétence exclusive du gouvernement fédéral tandis que les modalités de sa *célébration* ressortissent pour leur part à celle des provinces. N'ayant pas juridiction sur la définition du mariage mais ayant cependant toute compétence pour légiférer en matière *civile*, le Québec a ainsi pu se doter d'une telle «union civile» et la rendre accessible aussi bien aux conjoints de même sexe qu'aux couples de sexe différent. Les effets juridiques de cette «union civile» sont quasi identiques à ceux du mariage en ce qui concerne les droits et obligations des conjoints. Les modalités de sa *dissolution* sont cependant un peu moins lourdes que celles du *divorce*.

Voulant toutefois s'éviter d'interminables années de contestation devant les tribunaux, le ministre Cauchon prenait aussi l'initiative de soumettre son avant-projet de loi à l'avis de la Cour suprême du Canada. De manière plus précise, il demandait au plus haut tribunal du pays de se prononcer sur les trois questions suivantes :

- La définition du mariage relève-t-elle de la compétence exclusive du parlement fédéral?
- Le mariage homosexuel est-il conforme à la Charte canadienne des droits et libertés?
- La liberté de religion, inscrite dans la Charte, permet-elle aux autorités religieuses de refuser le mariage de conjoints de même sexe?

Compte tenu du rythme habituel des travaux de la Cour suprême, la réponse de celle-ci n'est pas attendue avant les premiers mois de 2004. Les observateurs s'entendent cependant sur le fait que l'arrivée de Paul Martin à la tête du Parti libéral du Canada — et au poste de premier ministre, au plus tard en février prochain — devrait entraîner la tenue d'élections générales assez tôt en 2004. Il semble de ce fait peu probable que le Parlement canadien ait pu se prononcer d'ici là sur le fond de la question, quel que soit entre-temps le verdict de la Cour suprême. S'il s'est montré plutôt favorable à une nouvelle définition du mariage incluant désormais les conjoints de même sexe, le successeur de Jean Chrétien, généralement discret quant aux orientations de son futur gouvernement, n'a pas caché non plus qu'il souhaitait que «toutes les options» sur cette question restent «ouvertes» et puissent être évaluées⁴.

Rappelons enfin qu'en septembre dernier, une motion présentée par l'Alliance canadienne à l'effet de maintenir la définition traditionnelle du mariage n'a été défaite que de justesse aux Communes, le président de la Chambre ayant même dû, pour la première fois en quarante ans, briser l'égalité lors d'une première mise aux voix de la motion allianciste.

Le débat est lancé

Le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario a également, il fallait s'y attendre, accéléré au sein de la population canadienne un débat déjà amorcé au début de 2003 lors des audiences de la commission parlementaire fédérale chargée d'étudier la question de la définition du mariage, quelques mois après le jugement de la Cour supérieure du Québec qui avait rendu cet examen inévitable.

L'Église s'en mêle

Mais voici également que, le 3 juin dernier, la Congrégation romaine pour la doctrine de la foi, sous la plume de son préfet, le cardinal Joseph Ratzinger, rendait publiques — en sept langues — des «Considérations à propos de projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes de même sexe». Rappelant l'opposition traditionnelle du Vatican à toute forme d'approbation de l'homosexualité — et, *a fortiori*, à toute reconnaissance juridique du mariage homosexuel —, le document romain exhortait les parlementaires du monde entier, à commencer bien sûr par les hommes et les femmes politiques d'obédience catholique, à

⁴ L'une des hypothèses ayant à cet égard circulé préconisait que le Parlement canadien abandonne purement et simplement la notion de «mariage» — et la laisse aux diverses confessions religieuses — en se contentant pour sa part de légiférer en matière de protection civile et d'obligations juridiques pour les conjoints (de même sexe ou de sexe différent). Une telle hypothèse irait cependant à l'encontre de la constitution canadienne en amenant le fédéral à empiéter sur la compétence législative exclusive des provinces en matière civile.

combattre vigoureusement toute modification législative destinée à reconnaître le mariage de personnes de même sexe.

Quelques semaines plus tard, le 17 juillet, la Conférence des évêques catholiques du Canada publiait pour sa part un «message» sur «Le mariage dans les circonstances actuelles». La hiérarchie catholique canadienne rappelait à son tour son opposition à toute reconnaissance juridique du mariage homosexuel. On se souviendra également de l'intervention personnelle de quelques évêques canadiens dans le débat, dont celle de M^{gr} Frederick Henry, évêque de Calgary, s'inquiétant pour le salut de l'âme du premier ministre Jean Chrétien — dût celui-ci maintenir sa détermination de modifier la définition traditionnelle du mariage —, ou celle de l'archevêque de Montréal, le cardinal Jean-Claude Turcotte, qui se demandait pour sa part si la reconnaissance du mariage entre conjoints de même sexe ne risquait pas d'entraîner, à terme, celle du mariage entre un père et sa fille, une mère et son fils, un frère et sa sœur...

Nul ne s'étonnera sans doute que de tels propos, qui ont choqué plus d'un parlementaire canadien, aient à leur tour contribué à enflammer un débat que les quelques semaines de canicule de l'été 2003 ne sont pas parvenues à essouffler. Des opinions en effet fort nombreuses et fort diverses se sont exprimées, depuis juin dernier, sur toutes les tribunes du pays — des émissions d'affaires publiques aux lignes ouvertes radiophoniques, en passant par les interventions médiatiques et le courrier des lecteurs des quotidiens.

Le débat dans les pages du *Devoir*

C'est dans ce contexte que, depuis le début de l'été 2003, le *Devoir* a largement ouvert ses pages à de fort nombreuses prises de position. Le fait est d'ailleurs que les contributions de personnes ou d'organismes désireux de prendre part au débat continuent d'affluer chaque jour, obligeant constamment le quotidien de la rue de Bleury à faire des choix, parfois difficiles. C'est ainsi par exemple que des textes fort intéressants et fort pertinents n'ont pu paraître, notamment en raison de leur longueur un peu dissuasive pour les pages d'un quotidien.

Mais c'est également ainsi qu'a germé chez quelques personnes⁵ l'idée de rassembler dans un ouvrage collectif les textes les plus significatifs soumis ces derniers mois au *Devoir*, ou déjà publiés dans ses pages, sur la question du mariage homosexuel. Avec enthousiasme, la revue *Éthique publique*, publiée par les éditions Liber, a accepté d'offrir à ce collectif l'hospitalité de l'un de ses numéros hors série. Avec un comparable enthousiasme, tout de même lesté d'une modestie que la nature même du défi rendait indispensable, j'ai pour ma part accepté la responsabilité éditoriale de l'entreprise, en sélectionnant (au risque de quelques nouvelles inimitiés!) les textes qui m'ont semblé les plus significatifs; c'est-à-dire aussi, bien entendu, en en écartant un certain nombre — non en raison des opinions qu'ils avançaient, mais le plus souvent du fait que celles-ci apparaissaient redondantes par rapport aux idées exprimées dans d'autres textes, n'ajoutant rien de vraiment neuf aux arguments déjà avancés, de manière plus élaborée, par d'autres contributions.

⁵ Josée Boileau, éditorialiste et responsable de la page Idées du *Devoir*, Yves Boisvert, directeur de la revue *Éthique publique*, Jean-Marc Larouche, membre du comité de rédaction de cette revue, et Giovanni Calabrese, directeur des éditions Liber qui publie *Éthique publique*.

Si le but de ce projet, disons-le clairement, a bel et bien été d'apporter une contribution au débat en cours, il n'a pas été d'y prendre position — sinon en faveur d'une confrontation intelligente des idées et d'une réflexion critique à l'égard de toutes les opinions émises.

Un collectif *significatif*

Ce faisant, et bien que sans aucune prétention à quelque *représentativité* que ce soit, au sens statistique du terme, ce collectif peut tout de même se présenter comme un *reflet* réellement *significatif* du débat tel qu'il s'est poursuivi depuis quelques mois déjà dans les pages du *Devoir* et, plus largement, au sein de la société québécoise. Se côtoient ici, de ce fait, des textes fort différents les uns des autres, par leurs dimensions, leur genre littéraire (du pamphlet virulent à l'essai beaucoup plus nuancé), par la position qu'ils adoptent sur la question du mariage homosexuel ainsi que par le type d'arguments qu'ils mettent de l'avant pour étayer celle-ci.

Il n'était pas question de mesurer les textes au micron près, ou de soupeser les opinions sur une balance d'apothicaire afin d'en arriver à une parfaite «égalité» des points de vue — ce qui, du reste, vu le grand nombre de nuances présentes dans plusieurs positions, eût été aussi ridicule qu'irréalisable : peut-on en effet considérer comme «opposée» au mariage homosexuel une opinion qui, tout en doutant sérieusement du bien fondé de cette avenue pour les gais et les lesbiennes, n'en défend pas moins la légitimité avec une conviction toute voltairienne? Et où loger une lecture des choses qui renvoie dos à dos homosexuels et hétérosexuels par rapport à une conception du mariage profondément marquée par l'exacerbation de l'individualisme et du narcissisme contemporains?

En revanche, et les lecteurs pourront en juger par eux-mêmes, ce collectif reflète bien tout le spectre des opinions émises — y compris certaines qui, de part et d'autre, ne manqueront sans doute pas de faire grincer des dents. Réjouissons-nous peut-être surtout qu'un réel débat de société, chose devenue bien rare au Québec, ait tout de même pu s'animer avec quelque vigueur chez nous au cours des derniers mois⁶.

L'Église catholique au cœur du débat

On ne s'étonnera pas de voir qu'une partie non négligeable de ces textes interpellent directement les positions rappelées par la hiérarchie catholique (qu'il est d'ailleurs apparu opportun de publier dans ces pages dans la mesure où, bien qu'accessibles au public, notamment sur Internet, elles ont néanmoins été le plus souvent évoquées à partir d'extraits ou de citations parfois tirés de leur contexte. Il a donc paru utile d'en fournir le texte intégral aux lecteurs.)

Ce collectif retient donc un certain nombre de réactions — souvent assez passionnées d'ailleurs — aux interventions du Vatican et des évêques canadiens. Certaines autres, en revanche, n'ont pas été retenues, dans la mesure où leur propos a paru moins centré sur la question du mariage homosexuel lui-même, se présentant plutôt comme des exhortations à une «conversion» de l'Église catholique eu égard au dogmatisme de ses positions.

⁶ Ce qui, notons-le tout de même, ne veut pas forcément dire qu'il ait suscité autant d'émoi dans les chaumières que la menace de vente des Expos, les déboires de José Théodore ou l'élimination de certains candidats à Star Académie...

Des opinions qui n'engagent que leurs auteurs

Les lecteurs qui sont familiers avec les revues universitaires savent que les textes qui y sont soumis n'y sont publiés qu'après l'évaluation de comités de lecture formés de spécialistes dans la discipline, et qui peuvent recommander qu'un article soit refusé ou, à tout le moins, sérieusement retravaillé. Ce processus a bien sûr pour objectif que les articles retenus soient de haute tenue et offrent une contribution substantielle à l'avancement des connaissances dans un domaine donné. Il ne garantit bien évidemment en rien l'infaillibilité de leur contenu mais permet au moins, en général, d'écarter les contributions trop faibles ou peu originales, munies d'argumentations déficientes, et dont le contenu est trop approximatif ou insuffisamment fondé.

Les textes publiés dans le présent ouvrage n'ont, inutile de le dire, pas fait l'objet d'un tel processus — pas plus d'ailleurs qu'ils n'avaient la prétention de se présenter comme des articles de «revues savantes» ni de mettre en œuvre tout la rigueur requise par ce genre d'écrits. Les auteurs de ces textes conservent donc l'entière responsabilité des propos qu'ils avancent⁷, laissant les lecteurs responsables de leur propre jugement. Sans doute importe-t-il de garder à l'esprit que ces textes se sont pour la plupart inscrits «à chaud» dans un débat à maints égards passionné, que plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs nourri de leur propre passion, haussant parfois le ton et grossissant souvent — mais n'est-ce pas là le propre d'un débat? — le trait de leur propos. Au demeurant, plusieurs textes d'inspiration plus polémique, comme il fallait s'y attendre, ont suscité des réactions dans les pages même du *Devoir*, réactions qu'il est apparu tout à fait opportun d'inclure ici.

L'*ensemble* de ces textes publiés côté à côté devrait toutefois rappeler — c'est du moins notre espoir — que, dans un débat de ce genre, les choses ne se laissent pas si facilement trancher. La confrontation des points de vue qui s'y expriment pourra donc aider chaque lecteur à mieux articuler sa propre réflexion à partir de la diversité des positions prises et des arguments avancés. De cette manière, on peut — utopiquement? — souhaiter contribuer à la qualité de ce débat et, par là-même, à celle de notre vie démocratique.

*

Ces textes, essentiellement pour des raisons de commodité, ont été regroupés dans cinq grandes sections au découpage assurément discutable, ne serait-ce que parce que plusieurs auraient pu se retrouver dans plus d'une.

N.B. À standardiser selon les titres retenus

- Le mariage et l'égalité des droits
- Le recours à l'histoire et à la nature
- L'Église catholique dans le débat
- Le mariage de conjoints de même sexe dans le regard des sciences humaines
- Le mariage et la condition homosexuelle

⁷ Précisons que tous les auteurs de ces textes ont donné leur aval à leur publication dans cet ouvrage.

Il a paru utile de les faire précéder d'une présentation générale qui tente d'en dégager quelques lignes de force mais aussi quelques zones d'ombre qui pourraient rendre de nouveaux éclairages souhaitables.

II

UNE REVENDICATION ÉTONNANTE?

Au début d'un texte où il tente de situer la question du mariage de conjoints de même sexe dans le contexte plus vaste d'une crise généralisée de la famille en Occident, l'anthropologue Daniel Dagenais exprime un étonnement qu'il n'est pas le seul à partager, et qui pourra fournir à cette introduction un bon point de départ : «Voici que des personnes que, jusqu'à hier, leur "orientation sexuelle" avait conduites à se dresser contre "l'institution de base de la société" et sa morale bourgeoise et répressive, revendiquent le "droit" d'y entrer, au moment où elle s'effondre. Qui l'eut prédit? Qu'est-ce que cela signifie au juste?»

Et certes, quand on pense à la radicalité d'un certain discours homosexuel militant des années soixante-dix, mais aussi à celui qui s'exprime de nos jours à travers la nébuleuse de ce qu'il est convenu d'appeler la mouvance «queer»⁸, il y a, à première vue, de quoi être quelque peu dérouté.

Dans un ouvrage provocant paru il y a déjà plus de vingt-cinq ans, *La dérive homosexuelle*⁹, l'un des principaux ténors du mouvement de libération homosexuelle français, Guy Hocquenghem, s'inquiétait de ce qu'il percevait déjà comme un processus de «normalisation» de l'homosexualité en fonction des valeurs et des normes de la «bonne» société. L'époque, pourtant, n'imaginait même pas que l'on en vienne carrément un jour — somme toute pas si lointain — à la revendication, par les gais et les lesbiennes, du droit au *mariage* lui-même, quintessence de toutes les oppressions «patriarcales» et de toutes les horreurs «bourgeoises». «Mariage, je te hais!», aurait volontiers proclamé l'époque, en pastichant Gide. Hocquenghem, à sa manière souvent décapante, allait même jusqu'à parler de l'apparition d'un «stéréotype d'homosexuel d'État, intégré à l'État, modelé par l'État et proche de lui», «qui remplace progressivement la diversité baroque des styles de vie homosexuels» et surtout, peut-être, qui édente peu à peu l'homosexualité de son caractère essentiellement révolutionnaire, subversif, contestataire des valeurs patriarcales et de l'ordre moral dominant. Hocquenghem, perspicace, voyait là une nouvelle forme d'ingénierie sociale et juridique qui, au lieu de *condamner* l'homosexualité, comme jadis, tentait au contraire désormais de l'*intégrer* de plus en plus à l'ordre social, politique — et bien sûr aussi

⁸ Le mot anglais *queer*, qui signifie «bizarre» ou «étrange», a d'abord été utilisé comme insulte ou raillerie à l'endroit des homosexuels. Il a, depuis le début des années quatre-vingt, été revendiqué par une frange importante du «mouvement homosexuel» dans le monde anglo-saxon et au-delà — sans y avoir vraiment fait l'objet d'une traduction. Le phénomène *queer* s'est largement défini en opposition à l'élaboration d'une identité sexuelle (surtout masculine) normalisante et standardisée, préconisant pour sa part quelque chose de beaucoup plus «baroque» et marginal, incluant d'ailleurs dans sa mouvance toute une diversité d'autres «marginalités» sexuelles : bisexuels, travestis, transsexuels, etc., et valorisant une véritable déconstruction des identités — et des «orientations» — sexuelles traditionnelles.

⁹ Paris, J.-P. Delarge, 1977.

économique — dominant. «Si cette science sociale infiniment plus efficace que la répression morale se met en place (...), de conclure pour sa part ce philosophe militant aujourd'hui décédé, alors oui, il faudra se demander *comment se défaire homosexuel*»¹⁰...

Quelques-uns des textes qui suivent (celui de John McKellar¹¹, notamment, qui va un peu dans tous les sens mais soulève tout de même d'intéressantes questions) font encore écho, fût-ce de manière moins radicale et moins articulée, à cette vision marginale et subversive de l'homosexualité. Mais c'est loin de constituer un motif important dans l'actuel débat. Pour le meilleur et pour le pire, nous avons depuis longtemps quitté l'esprit des *Radical Seventies*...

Certes, on le sait bien — et certains textes ne manquent pas de le rappeler —, ce ne sont assurément pas tous les gais et toutes les lesbiennes, voire sans doute même pas la majorité d'entre eux qui, s'ils en avaient la possibilité, décideraient de convoler en bonnes et dues noces par-devant protonotaire de l'État civil. Mais, précisément — on pourrait d'ailleurs se demander s'il ne s'agit pas pas là de la principale clé de tout le débat —, pour avoir la possibilité de choisir de *ne pas* se marier, encore faut-il *avoir le droit* de le faire! Et l'on se demande bien, en effet, comment Brassens aurait pu, sinon, faire son émouvante... «non-demande en mariage»!

LE MARIAGE ET LE DROIT

Le droit. C'est bien, à vrai dire, sur le terrain de celui-ci que se déroule une grande partie du débat en cours. On ne s'en étonnera pas forcément dans un pays où, depuis un peu plus de vingt ans, c'est-à-dire depuis le rapatriement de la constitution canadienne et l'adoption de la Charte des droits et libertés, en 1982, nous vivons apparemment dans une société où cette Charte — héritage controversé de Pierre Elliot Trudeau — et la dynamique qu'elle induit marquent de plus en plus nos imaginaires aussi bien que nos valeurs et nos réflexes. Plus précisément : nous vivons dans une société qui affirme haut et fort l'*égalité* de tous ses membres. Or celle-ci est de plus en plus pensée dans les termes — juridiques — d'une charte qui interdit, on le sait, toute discrimination fondée sur un certain nombre de caractéristiques : la race, le sexe, l'âge, les croyances religieuses... — et, désormais, l'*orientation sexuelle*. D'où l'assez simple syllogisme qui fonde plusieurs des positions exprimées dans ce débat — et dans ces pages : tous les citoyens sont égaux en droit, et le mariage est un droit; or les gais et les lesbiennes n'ont pas accès au mariage; il y a donc là un déficit d'égalité, une inacceptable discrimination que seule pourra combler la possibilité, pour ces personnes, d'avoir accès à l'institution du mariage.

Et c'est cette affirmation que, sur tous les tons et en faisant appel à toute une panoplie d'arguments — mais, parfois, le simple argument du droit semble se suffire à lui-même —, plusieurs des interventions reprises ici n'ont de cesse de marteler. On y retrouve notamment d'importants regroupements professionnels (le Barreau, par exemple), diverses organisations militantes (le Mouvement laïque québécois, l'organisme Gai Écoute et la Fondation Émergence), des hommes politiques bien sûr (dont XXX Marceau et Réal Ménard, députés

¹⁰ Hocquenghem, *La dérive homosexuelle*, p. 158. Souligné de l'auteur.

¹¹ Auquel il convient d'associer la réplique de Frédéric Vincent, parue quelques jours plus tard.

du Bloc québécois aux Communes, et Svend Robinson, du NPD), mais aussi bon nombre de citoyens s'exprimant pour eux-mêmes ou collectivement (comme par exemple dans une pétition pilotée par Pierre Blain qui rassemble plusieurs personnalités politiques, syndicales, militantes ou médiatiques, dont Pierre Bourque, Pierre-F. Côté, Françoise David, Daniel Pinard, Diane de Courcy et Madeleine Parent).

Cette lecture des choses n'est bien évidemment pas partagée par tous, et notamment — mais pas uniquement — par les déclarations du magistère catholique. On en retrouve par exemple une claire contestation dans un texte de Gérard Lévesque qui, s'inspirant de la bonne vieille logique aristotélo-thomiste au parfum quelque peu suranné, soutient ainsi qu'une discrimination n'est inacceptable que si elle est injuste. Or — nous sommes apparemment toujours dans une pensée encline à la simplicité du syllogisme —, le refus du mariage aux personnes de même sexe repose sur une *différence* essentielle et fondamentale par rapport aux unions de conjoints hétérosexuels (surtout bien sûr en ce qui concerne les virtualités procréatrices de ces dernières). Donc, ce refus n'est pas injustement discriminatoire. Pas plus, précise-t-on parfois, qu'il n'est injustement discriminatoire d'écarter d'une chorale des gens qui n'ont pas d'oreille ou de refuser à des joueurs insuffisamment baraqués un poste de quart-arrière chez les Alouettes. Cet argument d'une «juste discrimination» et son corollaire, à l'effet que la reconnaissance du mariage homosexuel constituerait une injustice par rapport à l'institution du mariage (une «banalisation» de celui-ci, selon XXX Sanchez), se déclinent dans un bon nombre des interventions ici rassemblées.

Certains, à cet égard, jouant apparemment avec le feu, semblent n'avoir aucun mal à reconnaître aux gais et aux lesbiennes le droit d'unir légalement leur destinée — mais à travers une «union civile» à la québécoise ou à la française plutôt qu'à travers l'institution du mariage proprement dit. Ils le font au nom d'une théorie du «equal but separate» dans laquelle, allant parfois jusqu'à déchirer leur tunique, d'autres ne manqueront pas de voir se profiler le hideux spectre de la ségrégation raciale des écoles américaines d'avant Martin Luther King, voire — nous sommes dans un débat, ne l'oublions pas! — celui, encore plus sinistre, de l'*apartheid* sud-africain d'avant Mandela.

Ce à quoi d'autres, qu'il faudrait décidément beaucoup d'imagination pour ranger systématiquement parmi les homophobes, sont tentés de répondre : mais enfin, l'union civile, du type de celle qui existe au Québec et en France depuis quelques années, n'offre-t-elle pas aujourd'hui aux conjoints qui le désirent, et quelle que soit leur orientation sexuelle, toutes les protections et tous les avantages du mariage, sans parler de celui... de pouvoir divorcer plus facilement? Pourquoi diable ne pas s'en satisfaire?

Force est donc d'admettre qu'au-delà du droit, le principal enjeu du débat paraît bien être d'abord et avant tout d'ordre essentiellement *symbolique*. À l'heure actuelle, en effet, dans une société comme la nôtre, une forte symbolique associée au *droit au mariage* semble prévaloir sur la logique d'une plus prosaïque rationalité : il est sans doute «rationnellement vrai» que les nouvelles législations de type «union civile» offrent les mêmes droits et les mêmes protections juridiques que le mariage traditionnel mais... elles ne sont *pas* le mariage! Or, dans le monde où nous vivons, celui-ci semble conserver une très forte charge d'attachement symbolique. De quoi? Il est certes difficile de croire que, pour tous ceux et celles qui le revendiquent, ce soit de cette «normalité» épinglée par Hocquenghem — bien qu'un tel désir semble loin d'être absent du discours actuel. Mais, là encore, force semble bien être de revenir à la hantise géométrique du droit : nous ne pourrions être reconnus comme

vraiment égaux que lorsque nous aurons *tous les droits* dont disposent les *autres* citoyens¹², y compris celui d'accepter ou de refuser de nous marier.

Un constat très général qu'il vaut sans doute la peine de signaler : personne, dans le débat, si l'on exclut certaines positions de l'Église catholique¹³, ne se prononce jamais ouvertement «contre» la condition homosexuelle ni même contre le fait que les gais et les lesbiennes puissent s'unir devant la loi si tel est leur bon plaisir (même lorsqu'on les cantonne au sein d'unions civiles différentes du mariage *stricto sensu*). On peut assurément se demander dans quelle mesure ce constat peut être considéré comme un indice de l'évolution des mentalités par rapport à cette réalité, au cours des décennies récentes, voire comme une conséquence du combat militant des gais et des lesbiennes en faveur de la reconnaissance de leurs droits. On peut certes y voir aussi un effet de cette culture juridique des chartes qui, à partir milieu des années soixante-dix¹⁴, considère désormais l'orientation sexuelle parmi les motifs illicites de discrimination. Certains ne manquent d'ailleurs pas de voir là la source d'une nouvelle «rectitude politique» qui, taxant d'homophobie toute réserve le moindrement critique, s'imposerait comme le nouveau dogme de notre ultra-libérale époque. Des intervenants qui s'opposent vigoureusement au mariage homosexuel — tel Paul Mercier, ancien député du Bloc québécois, qui va jusqu'à parler d'«imposture» —, prennent en tout cas la peine (ou la précaution!) de réaffirmer qu'ils ont tout de même déjà voté en faveur des droits des gais et des lesbiennes. D'autres, comme Denise Bombardier, que le cliché ne paraît pas incommoder outre mesure, semblent se dédouaner de tout reproche d'homophobie en continuant d'arguer que... «some of their best friends are gays».

Le fait est pourtant qu'à la fin de l'été 2003, en marge du débat sur la redéfinition du mariage, se tenait à la Chambre des Communes un important débat autour d'une proposition initiée par Svend Robinson, député bien connu du NPD. Ce projet de loi visait à amender le code criminel canadien de manière à ce que la protection contre la *littérature haineuse* actuellement reconnue aux personnes en fonction de leur race, de la couleur de leur peau et de leur origine ethnique, couvre aussi désormais l'orientation sexuelle. Or cette proposition, à l'étonnement de plusieurs, n'a été adoptée à la Chambre qu'à une assez courte majorité de députés, au cours d'un vote libre, c'est-à-dire où les députés pouvaient voter selon leurs convictions — ou... selon l'opinion présumée de leurs commettants. (Voir notamment, sur cette question, les textes de Jean-Claude Leclerc et de Manon Cornellier.)

Dans un ordre d'idées assez différent, mais qui donne matière à sérieuse réflexion, la juriste Margaret Somerville lance pour ainsi dire un pavé dans la mare des arguments juridiques en avançant que si la reconnaissance du mariage homosexuel accroît sans doutes les droits des adultes homosexuels, elle compromet toutefois gravement celui des enfants — eux aussi

¹² D'aucuns seront sans doute tentés de voir là une manifestation de ce que le philosophe René Girard appelait le «mimétisme du désir».

¹³ Et encore, celle-ci prend-elle toujours soin d'une distinction — au moins rhétorique — entre l'*homosexualité*, considérée comme un désordre moral grave, et les *personnes homosexuelles*, qui ne sont pas considérées comme forcément responsables de ce désordre, en elles, et qui doivent de ce fait être accueillies avec bienveillance et compassion...

¹⁴ Le Québec ayant ouvert la voie avec l'adoption par l'Assemblée nationale, en 1977, d'une loi incluant désormais l'*orientation sexuelle* parmi les motifs illicites de discrimination selon sa propre Charte des droits et libertés de la personne.

sujets de droits qui risquent d'être sérieusement lésés si, dans la mouvance de la reconnaissance du mariage homosexuel, on ouvre la porte à une éventuelle *homoparentalité* à son avis tout à fait néfaste.

L'ARGUMENT DE L'«HISTOIRE» ET DE LA «NATURE»

Un autre «motif» se retrouve également très présent, à côté de celui du droit, dans la grande fugue à plusieurs voix — quoique leur discordance fasse souvent plutôt penser à la musique expérimentale contemporaine! — que constitue l'actuel débat sur le mariage homosexuel. Ici, ce sont à la fois l'histoire des cultures humaines et, plus fondamentalement encore, la *nature* même de l'être humain (quand ce n'est pas carrément la biologie) qui sont prises à témoin du fait que l'union d'un homme et d'une femme «remonte à la nuit des temps», qu'elle a «toujours constitué, de tout temps et dans toutes les civilisations», la cellule de base de la société, avec la *famille* qu'elle a pour mission de fonder. Cette «naturalité» fondamentale de l'union hétérosexuelle est d'ailleurs tellement «naturelle» qu'on la retrouve même — c'est dire — au sein du monde animal. Inutile bien sûr d'ajouter — et pourtant, on ne manque pas de le faire! — que l'humanité serait depuis longtemps disparue si elle s'en était tenue à canaliser sa libido dans des pratiques homosexuelles... Même les textes issus du magistère catholique rappellent le fait qu'avant d'être «élevé par le Christ à la dignité de sacrement», le mariage a toujours été une réalité ancrée dans la nature profonde de l'être humain et de l'ordre de la création voulue par Dieu. (On trouvera une ligne argumentative de ce type dans plusieurs contributions, notamment celles de Louis O'Neill, Paul Mercier, Marcel Lefebvre et **XXX** Sanchez.)

Ces arguments, on ne s'en étonnera guère, sont le fruit d'une lecture contestable — et, bien sûr, contestée des choses. Ainsi, par exemple, Pierre Valois tente de montrer, dans un texte fort fouillé, que cette «universalité immuable» du mariage est loin de se présenter comme une évidence dès lors que l'on scrute un peu attentivement l'histoire des peuples. Même l'Église catholique, qui semble en faire un pilier *sine qua non* de l'ordre social et de la civilisation, oublie apparemment qu'elle a mis près de quinze siècles à resserrer vraiment sa discipline autour de cette pratique pour l'ensemble de ses fidèles. Comme elle semble oublier — si l'on en croit du moins l'étude, fort érudite quoique controversée, de l'historien américain John Boswell¹⁵ — qu'elle a elle-même, au cours de son histoire, béni des unions de conjoints de même sexe...

Mais, surtout, on aurait volontiers le sentiment que ce genre d'arguments se retourne comme un gant dans d'autres textes qui affirment avec une égale conviction que les unions homosexuelles ont «toujours existé», «de tout temps et dans toutes les civilisations», qu'elles sont si peu «contre nature» qu'on les retrouve même — eh oui — dans le monde animal! Et que, si les pratiques homosexuelles ne sont évidemment pas elles-mêmes ouvertes à la procréation, plusieurs de ceux et celles qui s'y sont adonnés au fil des siècles l'ont fait sans pour autant s'exclure totalement d'une sexualité reproductrice garante de la perpétuation de l'espèce...

Le plus intéressant de ce genre de discours, pourtant, au-delà du contenu de ce qui y est avancé, et comme le fait remarquer Robert Verreault avec perspicacité, est sans doute le *type*

¹⁵ John Boswell, *Same-Sex Unions in Premodern Europe*, New York, Villard Books, 1994.

d'argumentation que les uns et les autres partagent. Celui-ci semble en effet viser à inscrire dans un ordre *naturel* (ou divin, ce qui revient en quelque sorte au même) une réalité qui est de nature essentiellement *culturelle* — afin de lui donner plus de stabilité, de légitimité et d'«évidence» ontologique — et, dès lors, plus de force de contrainte sur les esprits et les cœurs. Ce faisant, ces discours semblent bien fonctionner d'une manière qui, pour Roland Barthes¹⁶, est très exactement celle du... *mythe*! Et ce, pourtant, dans un débat supposément centré sur la plus rigoureuse des rationalités — mais peut-être oublieux du fait que si la coutume, comme disait Pascal, devient pour nous comme une seconde nature, la nature, elle, n'est peut-être bien que notre première coutume...

L'ÉGLISE ET LE DÉBAT SUR LE MARIAGE HOMOSEXUEL

Les arguments «de nature» dénoncés par certains (le député Réal Ménard, du Bloc québécois, notamment) comme «essentialistes» se retrouvent massivement dans les positions traditionnelles du christianisme et, singulièrement, dans celles de l'Église catholique. Aucune autre tradition chrétienne ne s'est à vrai dire exprimée à ce sujet dans les pages du *Devoir* — à l'exception tout de même intéressante d'une lettre ouverte (de Conrad Laplante) qui signale que les Mormons se situent, dans ce dossier, sur la même longueur d'ondes que l'Église de Rome. Le silence d'autres traditions religieuses peut sans doute en partie se comprendre dans la mesure où le débat des pages du *Devoir* se déroulait bien sûr en français, alors que plusieurs traditions religieuses présentes dans l'espace public canadien regroupent de larges majorités anglophones. Compte tenu de la grande diversité de vues qui existe sur cette question au sein des différentes confessions chrétiennes — du refus le plus fondamentaliste à l'acceptation la plus libérale —, on peut tout de même regretter que le présent collectif n'ait pu s'en faire davantage le reflet.

L'impact assez considérable qu'ont eu les interventions du magistère catholique dans le débat fait sans doute réfléchir quant à la place et au rôle qu'assume encore l'Église catholique dans notre société — et tout au moins dans notre imaginaire collectif. Si certains la trouvent trop présente, d'autres en revanche (Cécile Gagnon, notamment), déplorent le silence des «intellectuels catholiques» dans le débat.

Plusieurs auront sans doute eu du mal à voir une pure coïncidence dans le fait que le Vatican ait décidé de publier, au début de juin — quelques jours à peine, donc, avant le jugement de la Cour d'appel ontarienne —, un rappel de sa farouche opposition à toute reconnaissance juridique du mariage homosexuel. Le texte romain n'identifie certes aucun pays en particulier. Compte tenu du fait que les législations de deux pays européens ont déjà ouvert aux homosexuels les portes du mariage civil, on peut cependant se demander si le Vatican n'y a pas entrevu une tendance potentiellement lourde, à terme (tout au moins dans le monde occidental), et souhaité mettre tout son poids dans la balance pour la contrer avant qu'elle ne s'alourdisse davantage. En ce sens, le plus intéressant de ce texte n'est pas le rappel des positions morales de l'Église catholique sur l'homosexualité. Celles-ci sont en effet bien connues, ayant été formulées dans les termes actuels au milieu des années soixante-dix et n'ayant pas vraiment bougé depuis, sous le pontificat de Jean-Paul II. Plus significative est à vrai dire l'injonction faite aux hommes (*sic*) politiques catholiques du monde entier de

¹⁶ Dans *Mythologies*, Paris, Seuil, 1957.

s'opposer de toutes leurs forces à tout changement de la législation de leur pays allant dans le sens d'une reconnaissance juridique de l'union de conjoints de même sexe. Et ce, au nom de leur conscience — mais avec la précision que, pour être «droite», une conscience doit être bien «éclairée» — et notamment, bien sûr, par l'enseignement doctrinal du magistère catholique... Cette injonction, Rome n'a cependant aucun scrupule à l'étendre à tous les parlementaires du monde, même non catholiques, au nom de sa vision universalisante de la *nature* et du caractère supérieur du *droit naturel* qui, selon la doctrine catholique, précède les lois des nations et a préséance sur elles.

Liés, si l'on ose dire, à la «ligne de parti» romaine, les évêques catholiques canadiens n'ont guère eu d'autre choix que de réitérer à leur manière leur propre refus de toute modification de la définition traditionnelle du mariage, dans un texte dont le ton se démarque tout de même quelque peu de celui du document romain. On sait en effet que les catholiques de plusieurs pays occidentaux ne partagent pas forcément toujours l'intransigeance doctrinale — et surtout peut-être *pastorale* — du Vatican par rapport à diverses problématiques morales de notre temps (homosexualité, sexualité extramaritale, divorce et remariage, avortement et contraception, célibat obligatoire des prêtres, refus de l'ordination des femmes, etc.)¹⁷. D'où, sans doute, le malaise d'un certain nombre de membres de la hiérarchie pris entre leur devoir d'obéissance à Rome et une «base» qui ne se retrouve plus guère dans les préceptes de la morale sexuelle romaine.

Cela dit, on comprend sans peine le tollé que ces positions — ainsi que les interventions médiatiques déjà évoquées de certains hommes d'Église — ont soulevé dans le débat, et qui s'est traduit par de nombreuses interventions dans les pages du *Devoir*.

À l'Église, on reproche tout d'abord l'arrogance de son ton, son manque d'écoute et de compassion, la rigidité désuète et dogmatique de sa doctrine. Mais également, très souvent, ses *contradictions* (Michel Dorais, Svend Robinson, Lise Noël, entre autres), comme si celles-ci minaient la recevabilité même de ses arguments : quelle peut bien être, se demande-on ainsi, la crédibilité morale d'une institution qui prétend défendre celle du mariage alors qu'elle a toujours privilégié le célibat consacré? Quel crédit accorder à une Église qui prétend défendre la définition traditionnelle du mariage au nom de la complémentarité des sexes, alors qu'elle a toujours fait aussi peu de place aux femmes dans les rangs de sa hiérarchie? Et comment peut-on croire une institution religieuse qui affirme avoir à cœur le bien des enfants alors que de nombreux membres de son propre clergé ont perpétré — et continuent de couvrir — tant de scandales et de violences à caractère sexuel, précisément sur des enfants?

D'autres voix, s'exprimant «de l'intérieur» même de l'institution ecclésiale, ne se gênent pas elles non plus pour exprimer leur propre gêne par rapport à l'intransigeance et au manque

¹⁷ On touche vraisemblablement en outre ici à l'une des apories majeures liées au caractère *universel* de l'Église catholique, mais que l'on retrouve également dans d'autres confessions chrétiennes comptant elles aussi des membres un peu partout dans le monde, c'est-à-dire au sein de cultures extrêmement différentes les unes des autres au plan des valeurs et des mentalités. Ainsi en est-il par exemple de l'Église anglicane, déchirée depuis quelques mois sur la question de l'ordination d'un évêque (américain) ouvertement homosexuel, et même menacée de schisme par certaines Églises plus conservatrices au sein de la communion anglicane (notamment en Afrique) qui refusent farouchement cette évolution des choses.

d'écoute de leur Église (Robert Richard), reprochant en outre à celle-ci de n'avoir au fond pas complètement acquiescé au principe de sa séparation d'avec l'État (Yves Samson). Certains — c'est intéressant —, qui ne sont pas du tout eux-mêmes théologiens, n'hésitent pourtant pas à esquisser des propositions susceptibles d'amener l'Église à modifier sa doctrine par rapport à la question homosexuelle et à celle de mariage de conjoints de même sexe (voir notamment, à cet égard, l'article de Michel Venne).

On a signalé plus haut que l'avant-projet de loi fédéral, tout en proposant la reconnaissance du mariage homosexuel, entend laisser les institutions religieuses totalement libres de conserver dans leur pratique une définition traditionnelle du mariage. Il semble cependant qu'une telle garantie soit loin de rassurer la hiérarchie catholique, le «message» de la Conférence des évêques soulevant en outre la «confusion» qui risque de s'installer dans la population par rapport à deux définitions très différentes du mariage, l'une (religieuse) réservée aux couples hétérosexuels, l'autre (civile) ouverte aux conjoints de même sexe.

Les contributions publiées ici ne le soulèvent pas comme tel, mais on peut bien sûr penser que certaines confessions religieuses craignent, à terme, vu l'implacable logique égalitaire des chartes, une pression sur leur propre pratique allant dans le sens d'une obligation d'avaliser elles-mêmes le mariage homosexuel. (Il s'agissait en tout cas là, signalons le, de l'un des arguments soulevés aux Communes dans le débat sur la littérature haineuse : ne risque-t-on pas en effet, dans cette logique, d'en venir à interdire la Bible elle-même, au même titre que *Mein Kampf* ou *Le Protocole des Sages de Sion*, étant donné certains passages des Saintes Écritures qui ne sont effectivement pas très tendres envers les amours entre partenaires du même sexe?!)

MAIS QU'EST-CE AU JUSTE QUE LE «MARIAGE»?

Le texte de Margaret Somerville, évoqué plus haut à propos d'un possible conflit entre le droit des adultes (au mariage) et celui des enfants (à grandir dans des familles «normales») illustre en fait une double perspective du débat eu égard à la conception même du mariage. Nombreux sont en effet ceux qui, considérant l'évolution moderne des mœurs et des valeurs en Occident, considèrent d'abord et avant tout cette institution comme l'union solennelle, l'engagement public de deux personnes sur la base d'un amour égalitaire et réciproque, et dont des enfants pourront éventuellement provenir — quoiqu'un nombre croissant de couples dûment mariés, pour toutes sortes de raisons, choisissent de nos jours de ne pas en avoir. Pour d'autres, en revanche, le mariage continue d'être au premier titre orienté à la fondation d'une famille, c'est-à-dire à la génération et à l'éducation d'une progéniture issue de cette union. À tel point d'ailleurs qu'on a vu émettre dans le débat l'opinion que le mariage ne devrait être reconnu qu'aux seuls couples ayant *réellement* des enfants, quelle que soit leur orientation sexuelle...

Compte tenu de l'évolution de la société et de la culture, la première de ces perspectives n'a généralement pas de mal à ouvrir le mariage aux conjoints de même sexe, dès lors qu'est largement reconnue la capacité des gais et des lesbiennes de nouer des relations amoureuses égalitaires aussi authentiques que celles des couples hétérosexuels. Les choses sont évidemment différentes pour les tenants de l'autre point de vue, surtout peut-être depuis qu'a pris de l'importance la nouvelle problématique de l'*homoparentalité*. Si, d'évidence, les relations homosexuelles ne sont pas elles-mêmes ouvertes à la procréation, le fait est — et

têtu comme sont les faits! — que de nombreux gais et lesbiennes *ont* des enfants (du fait d'unions hétérosexuelles antérieures, par exemple) ou souhaitent en avoir — soit au moyen de l'adoption (comme la loi, étrangement peu soucieuse dans ce cas de la nécessaire «bipolarité parentale», le permet déjà aux célibataires), soit grâce aux nouvelles technologies bio-médicales de fertilisation assistée.

Pour les uns, ces diverses possibilités posent non seulement de graves problèmes éthiques mais ils n'ébranlent en rien la conviction que des enfants doivent grandir au sein de familles où sont présents des parents de l'un et l'autre sexe. Et, à cet égard, même l'éclatement contemporain de la famille en multitudes de nouvelles cristallisations (foyers monoparentaux, familles recomposées, etc.) ne saurait infirmer à leurs yeux une «règle» que certains continuent de faire remonter à Dieu lui-même, d'autres se contentant de l'attribuer plus prosaïquement aux découvertes de Freud.

Pour d'autres, au contraire, l'homoparentalité est non seulement une réalité possible et désirable, susceptible de donner au moins d'aussi bons résultats dans l'éducation des enfants que bien des familles hétérosexuelles (n'est-ce pas d'ailleurs au sein de ces dernières que l'on retrouve l'écrasante majorité des situations de violence et de mauvais traitements infligés aux enfants?); mais c'est l'évidence même de la relation hétérosexuelle normative qui est bel et bien remise en question.

Ainsi, par exemple, Hélène Mailloux, se référant elle-même à Freud (mais aussi à d'autres penseurs marquants de la sexualité contemporaine : Herbert Marcuse, Alfred Kinsey, William Masters et Victoria Johnson, notamment), rappelle à quel point cette relation hétérosexuelle, dans laquelle d'aucuns voient la norme absolument transparente de l'humanité, n'est en quelque sorte que l'aboutissement d'un long processus normatif de socialisation, à partir de l'origine essentiellement «perverse polymorphe» de l'être humain. Freud, insiste-t-on ainsi, avançait en effet l'idée d'une *bisexualité originaires*, centrée sur une sexualité active mais indépendante de tout projet reproductif, sans «objet de désir» précis, avec le *plaisir* pour seule orientation — et que seul un douloureux conditionnement parvient à canaliser vers la «normalité» imposée de la relation hétérosexuelle. Le plus souvent d'ailleurs, de conclure le texte de Mailloux en écho au pessimisme freudien, au prix même du bonheur...

Dans un texte qui en étonnera sans doute certains par un «libéralisme» auquel le discours psychanalytique ne nous a pas toujours habitués, Claude Brodeur avance que la psychanalyse n'est ni surprise ni choquée par la revendication du mariage homosexuel, qui paraît même tout à fait normale compte tenu de l'évolution de cette institution dans un contexte de grandes transformations culturelles. Celui-ci ne se demande pas moins ce qui pousse les gais et les lesbiennes à tenir autant à ce que l'État laïque — dont ce n'est pas, selon lui, la fonction — vienne en quelque sorte *sacraliser* leur union au moyen de la reconnaissance du mariage. Il s'interroge en outre sur le désir ainsi manifesté de se couler dans la normativité d'un modèle qui les a traditionnellement exclus, plutôt que de continuer à affirmer leur différence au sein d'institutions différentes. Nuançant par ailleurs les positions souvent tranchées qui affirment que l'enfant a besoin de deux parents (biologiques) de sexe opposé pour s'épanouir, il rappelle à quel point la plasticité même de l'être humain donne lieu à d'innombrables visages possibles de ces figures emblématiques du «père» et de la «mère».

Josée Boileau, dans un double éditorial du *Devoir*, apporte possiblement quelque éclairage aux interrogations du psychanalyste. Elle reconnaît bien, elle aussi, que la problématique du mariage homosexuel n'est aujourd'hui pensable qu'en raison d'une profonde évolution du mariage, relativement récente en Occident, qui fonde désormais celui-ci d'abord et avant tout sur *l'amour de deux conjoints* au sein d'une relation essentiellement *égalitaire*. C'est d'ailleurs là incidemment, selon elle, ce qui devrait répondre aux inquiétudes de ceux qui craignent que la reconnaissance du mariage homosexuel ouvre la porte à des relations matrimoniales aberrantes, comme la polygamie ou l'inceste. Non pas, de rappeler Boileau, puisque ces formes iraient précisément à l'encontre du principe même de *l'égalité* entre les partenaires, désormais indissociable de l'idée que l'on se fait du mariage, tout au moins en Occident, notamment grâce aux acquis du féminisme.

Mais Boileau va plus loin et suggère que si plusieurs gais et lesbiennes revendiquent la reconnaissance du mariage, c'est que cette institution, dont d'autres affirment pourtant l'effritement irréversible, semble bien conserver une puissante charge symbolique, notamment liée à un désir *d'engagement public*. Refuser cette possibilité aux couples de même sexe qui la désirent reviendrait dès lors à condamner ceux-ci, dans l'imaginaire collectif tout au moins, à des formes de sexualité plus proches de la légèreté libertine que de l'engagement véritable. Jean-Marc Larouche prolonge cette idée, avançant que l'ouverture du mariage aux conjoints de même sexe contribuera à redonner sens à une institution sociale séculaire et, par elle, à l'élargissement d'une conscience citoyenne, conciliant en outre deux plans de notre imaginaire, l'amoureux et le politique.

Michel Venne n'hésite pas pour sa part à voir lui dans cette revendication de l'institution du mariage un *appui* des gais et des lesbiennes à une valeur importante du «mode de vie dominant» — qui tranche selon avec les revendications bruyantes d'une homosexualité contestataire. D'aucuns hocheront peut-être la tête, en se souvenant que c'était à peu près exactement la crainte qu'éprouvait Guy Hocquenghem par rapport à la normalisation croissante de l'homosexualité dans la culture...¹⁸

Un anthropologue déjà cité au début de ces pages, Daniel Dagenais, renchérit sur le fait que la problématique du mariage homosexuel suppose une transformation profonde de la culture occidentale et, plus précisément, l'effondrement de la forme moderne de la famille. Celle-ci, d'*institution-clé* de la société, quasi *obligatoire* jusqu'à naguère encore — et la constatation ne manque pas de fasciner — se serait en quelque sorte transformée en «droit de la personne» au cours des décennies récentes. La reconnaissance des mariages homosexuels, comme celle de l'*homoparentalité* qui lui est étroitement liée, se situe selon lui, et en ce sens, dans la droite ligne de l'*individualisme narcissique* dominant de la culture actuelle — que Dagenais, notons le, estime aussi problématique chez les hétérosexuels que chez les homosexuels. L'enjeu semble bien être devenu celui de la reconnaissance du *droit individuel*, quelle que soit son

¹⁸ On peut d'ailleurs se demander si Hocquenghem n'a pas lui-même commis l'erreur d'«essentialiser» une homosexualité qu'il voyait comme intrinsèquement subversive et porteuse de contestation sociale. Celle-ci, comme d'autres réalités, peut sans doute être, dans certains contextes et à certaines époques, le vecteur d'une marginalité contestataire. En elle-même, cependant, elle n'est peut-être en fin de compte que l'une des expressions possibles de la sexualité humaine, malléable et ouverte à toutes les (sur)déterminations : de la subversion la plus radicale (telle qu'on la retrouve par exemple dans certains secteurs de la mouvance *queer* contemporaine) au conformisme le plus conventionnel (dont la revendication du mariage homosexuel, entre autres, offre peut-être un indice significatif).

orientation sexuelle, *d'avoir des enfants*. Pourtant, aux yeux de l'anthropologue — qui s'en explique longuement —, ce serait la plus mauvaise des idées que de tenter de refonder la famille sur des bases aussi problématiques.

MARIAGE ET CONDITION HOMOSEXUELLE

On aura probablement noté, en parcourant les pages de ce collectif, que celui-ci est en très grande majorité constitué de contributions *masculines* — ce qui reflète d'ailleurs tout à fait la réalité du débat qui s'est déployé depuis le début de l'été dans les pages du *Devoir*. Il y a vraisemblablement là matière à réflexion.

Parmi les voix — masculines, donc — qui s'y sont majoritairement exprimées, homosexuelles ou adoptant un point de vue gai, plusieurs tentent de cerner les enjeux de l'actuel débat sur le mariage de conjoints de même sexe. Une première constatation s'impose : on n'y trouve guère la bruyante unanimité que d'aucuns reprochent aux «lobbys homosexuels», selon eux seuls porteurs de cette revendication.

Certains tentent d'expliquer l'importance que revêt le mariage dans leur vie personnelle. C'est par exemple le cas de Mathieu Chantelois qui, vivant à Toronto depuis quelque temps, s'est prévalu l'été dernier de la possibilité de se marier civilement en Ontario. D'autres, en revanche, cachent mal leur malaise, voire leur opposition à cette reconnaissance du mariage homosexuel. C'est entre autres le cas de John McKellar, fondateur d'un mouvement gai canadien appelé HOPE (et dont la traduction donnerait quelque chose comme : «Homosexuels contre l'extrémisme de la fierté»). McKellar soutient entre autres choses que les homosexuels seront toujours mal à l'aise dans un monde qui ne cessera jamais d'être majoritairement homosexuel. Il s'oppose en outre à l'homoparentalité qu'il considère lui aussi comme une aberration dans la construction de l'identité des enfants.

D'autres encore, Richard Desrosiers par exemple, plus ou moins chauds eux-mêmes sur le «fond» de la revendication du mariage homosexuel (y compris pour des raisons qui rejoignent les questionnements du mouvement *queer* contemporain), y souscrivent néanmoins d'une manière *tactique*, compte tenu de la symbolique décidément très forte rattachée à la reconnaissance de l'égalité totale des droits pour les gais et les lesbiennes — et, dès lors, de l'importance *politique* que revêt inévitablement une telle revendication dans la conjoncture actuelle.

Aux yeux de certains (voir notamment le texte cosigné par Réjean Thomas et Luc Boulanger), cette revendication va d'ailleurs bien au-delà de l'intérêt des seuls couples homosexuels; et le fait de s'y opposer risque tout à la fois de nourrir l'homophobie toujours latente d'une société comme la nôtre et d'entretenir les obstacles que vivent les jeunes homosexuels par rapport à l'acceptation de ce qu'ils sont. À l'inverse, l'accès à l'institution du mariage, pour les gais et les lesbiennes, serait de nature à enrichir considérablement les «modèles» dont disposent ceux-ci pour inscrire leur propre vécu dans la culture.

De telles perspectives paraissent aux antipodes de celles d'autres lecteurs du *Devoir*, dont Claude Jasmin qui, dans son style pamphlétaire bien connu, va jusqu'à présenter la revendication du mariage par les gais et les lesbiennes comme une «parodie», voire comme une «bouffonnerie» nuisible pour les homosexuels — une affirmation qui, on ne s'en étonnera guère, a suscité la réaction d'un certain nombre d'autres lecteurs, dont Francis

Lagacé qui y va d'une réplique aussi détaillée que cinglante... Dans sa réaction à un autre article controversé, Jean-François Corbett reproche à Marcel Lefebvre de faire preuve de «condescendance» et de «paternalisme» envers les gais et les lesbiennes lorsqu'il affirme que l'accès au mariage n'aiderait pas ceux-ci, qu'il leur nuirait même, à vrai dire, en les empêchant de «faire la vérité» sur une «différence» qu'il les enjoint plutôt d'accepter. D'aucuns fronceront sans doute les sourcils : n'est-ce pas précisément cette *différence*-même que tant de secteurs de la société reprochent encore aux homosexuels, au moment où plusieurs de ceux-ci semblent vouloir se rapprocher, pour le meilleur et pour le pire, des façons de faire de la majorité de leurs congénères?

*

Comme le suggère encore Jean-Marc Larouche, qui insiste lui aussi pour faire ressortir le caractère beaucoup plus symbolique que strictement rationnel du débat en cours, il faut peut-être simplement reconnaître que ce qui est réclamé à travers la revendication du mariage de conjoints de même sexe, c'est finalement moins un cadre juridique rationnel (qui existe à toutes fins utiles déjà avec l'union civile) qu'un geste de *reconnaissance réciproque* d'ailleurs profondément *citoyen* : reconnaissance de la société, envers la légitimité d'une union amoureuse non réductible à une question de droits, et reconnaissance par les gais et les lesbiennes de la légitimité de l'institution sociétale qu'est le mariage civil. Geste de *reconnaissance*, donc, mais aussi, comme l'avance pour sa part Robert Verreault, geste de *réparation symbolique*, au sens le plus fort du terme, et non sans analogie, en ce sens, avec ceux que souhaitent et réclament, parfois depuis longtemps, d'autres groupes malmenés par l'histoire — des autochtones de ce pays aux Acadiens victimes de la Déportation, en passant par tous les orphelins de Duplessis.

LES SILENCES D'UN DÉBAT

C'est toujours une entreprise risquée que de chercher — pour ainsi dire «en creux» —, dans la complexité d'un débat comme celui qui se poursuit autour de la reconnaissance du mariage de conjoints homosexuels, ce qui en paraît significativement absent. Et d'autant plus, rappelons-le, qu'on collectif comme celui-ci ne saurait bien entendu prétendre à l'exhaustivité. Il n'empêche. Des lecteurs, sûrement, s'étonneront sans doute de voir que tel ou tel aspect des choses a été plus ou moins passé sous silence, que tel tenant ou tel aboutissant est resté dans l'ombre. Risquons donc quelques suggestions en ce sens, ne serait-ce que pour inviter ceux-ci à tenter eux-mêmes l'exercice, et pour rappeler que le débat, il va sans dire, est loin de se clore de manière canonique sur le corpus de ces pages.

Quelques textes, quoique le plus souvent sur un mode mineur, ont exprimé une inquiétude à l'effet que des changements aussi spectaculaires que celui de la définition traditionnelle du mariage — et aussi sympathique qu'on puisse être à leur endroit, la question n'est pas là — requièrent peut-être des transitions plus longues et plus mûrement réfléchies. C'est entre autres choses ce qui amenait Claude Ryan à souhaiter à tout le moins que la Cour suprême du Canada puisse prendre tout le temps nécessaire pour bien peser sa réponse aux questions qui lui ont été soumises par le gouvernement canadien. Les textes, pourtant, se montrent assez peu sensibles à cet aspect des choses. Le désir de profiter d'une conjoncture — d'un *momentum*, comme on dit en anglais — favorable à la modification de la définition du

mariage et la crainte que celle-ci puisse être volatile expliquent peut-être en partie cette hâte, en éclipsant possiblement des questions qui pourraient légitimement se poser en ce sens.

Par ailleurs, à part certaines allusions plus ou moins élaborées de John McKellar, nul ne semble avoir été très sensible au fait qu'un édifice juridique échafaudé à partir de jugements de tribunaux demeure une construction somme toute fort fragile, qu'un simple trait de plume politique peut faire s'écrouler comme un frêle château de cartes. Hocquenghem — permettons-nous de le citer une dernière fois — rappelait à quel point l'homosexualité avait joui, dans l'Allemagne de l'entre deux guerres, d'une forte présence socio-culturelle et d'une remarquable tolérance — avant d'être parquée, munie d'une infâmante étoile rose, dans les camps de la mort nazis. Peut-être, de ce fait, le débat aurait-il intérêt à réfléchir davantage à l'arrimage qui existe, à tel ou tel moment de l'histoire, entre l'appareillage juridique dont se dote une collectivité et le substrat plus anthropologique de celle-ci, c'est-à-dire les valeurs et des mentalités qui évoluent souvent à leur propre rythme. Le droit a certes pour effet d'influencer les mentalités à long terme, mais il s'enracine tout de même aussi, ultimement, dans le terreau des «valeurs lourdes» d'une société, sous peine de ne plus être tenable et, dès lors, à la merci de n'importe quelle révocation de l'Édit de Nantes. Or le fait est que la société dans lequel se vit l'actuel débat sur la redéfinition du mariage, et bien qu'avec des variantes «régionales» non négligeables comme le signalent les sondages, semble encore assez *partagée* à l'égard de la reconnaissance du mariage homosexuel. (Dans l'une de ses chroniques, Manon Cornellier signale à quel point cette question demeure fort sensible pour la «droite» canadienne, et en particulier pour l'Alliance qui lui sert de principal porte-voix politique et qui jouit d'une audience non négligeable dans l'ouest du pays.) McKellar ne joue-t-il que les prophètes de malheur en craignant un éventuel ressac contre les homosexuels si une partie importante de la population ne se retrouve pas dans l'ouverture du mariage aux conjoints de même sexe?

Sauf erreur, par ailleurs, et à l'exception d'une courte lettre ouverte du jésuite Gilles Langevin qui effleure indirectement la question, personne ne semble non plus s'être vraiment interrogé, dans cet ensemble de contributions, sur l'accueil susceptible d'être réservé, dans le reste du monde, à une éventuelle redéfinition du mariage par le Parlement canadien. On signale certes parfois que le mariage homosexuel est déjà une réalité juridiquement reconnue en Belgique et aux Pays-Bas, pays généralement réputés pour leur libéralisme en matière de mœurs et de styles de vie — et qu'aucun cataclysme ne semble avoir encore engloutis dans les flots vengeurs de la Mer du Nord... On chercherait cependant en vain beaucoup de curiosité quant aux effets et aux conséquences qu'a eus cette reconnaissance dans ces deux pays mais, également, par rapport au reste de la Communauté européenne.

Un entrefilet paru dans le *Devoir* à la fin de l'été 2003 rapportait que deux gais torontois, dûment mariés peu de temps auparavant, et désireux d'aller passer des vacances aux États-Unis, s'étaient vu intimé l'obligation, par les agents de l'immigration américaine, de remplir des fiches d'État civil à *titre de célibataires*. Le mariage homosexuel canadien risque-t-il d'être aussi peu «exportable» que les devises des anciens pays de l'Est — qui, en dehors de leurs frontières, on le sait, valaient à peine le papier sur lequel elles étaient imprimées?

Mais cette question se pose également à un plan anthropologique beaucoup plus important. Dans la mesure où le mariage est une institution dont on peut dire qu'elle appartient en quelque sorte au «patrimoine commun de l'humanité», que penser de l'initiative de certains pays (occidentaux, bien sûr, et parmi les plus «avancés» économiquement) qui décident de

franchir seuls le cap d'une aussi cruciale transformation? Doit-on y voir un courage pionnier, susceptible d'inspirer, à terme, d'autres sociétés? Ou faudrait-il plutôt y déceler une naïveté avant-gardiste et quelque peu inconsciente, au moment même où, dans maints domaines, l'écart semble se creuser entre les valeurs de l'Occident et celles des autres cultures de l'humanité? S'il ne s'agit évidemment pas, pour l'Occident, de nier ses propres valeurs¹⁹, on conviendra tout de même que la question mérite mieux qu'une fin de non-recevoir pour cause d'homophobie larvée.

*

Force est dès lors d'espérer que l'actuel débat se poursuive afin que, quelle qu'en soit l'issue, il ait vraiment permis un exercice d'intelligence critique, d'authentique compassion et de circulation démocratique de la parole, comme il s'en fait trop peu chez nous. Ce n'est d'ailleurs pas la moindre des ironies qu'un débat de cette importance et de cette qualité se cristallise autour d'une minorité naguère encore vouée à la clandestinité du placard, et encore souvent caricaturée de nos jours sous les plumes et les paillettes, y compris à la une du *Devoir*, les lendemains de défilés de la Fierté gaie.

Pouvoir contribuer un tant soit peu à ce débat demeure en tout cas l'unique objectif de ce livre — « qui en est un de bonne foi, lecteur », comme Montaigne eût sans doute été tenté d'ajouter...

¹⁹ Encore que celui-ci, on le sait, ait souvent tendance à vouloir imposer ces valeurs, de gré ou de force, au reste de l'humanité, au risque de braquer contre lui bien des sociétés et bien des cultures — avec des conséquences que l'on n'ignore pas non plus...